

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 3 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **RÉGIME INDEMNITAIRE – ABSENTÉISME**

N° de délibération : **2015_12_11_14**

Rapporteur : **Denis FENAT**

Le régime indemnitaire se définit comme un élément distinct des autres éléments de la rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant ; En cela elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré de la NBI), le supplément familial de traitement.

Afin de répondre à une problématique liée à l'absentéisme, il est nécessaire d'adopter les modulations suivantes à compter de janvier 2016.

Absences qui donneront lieu à une déduction

- Congé de maladie ordinaire (abattement de 1/30 par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 5 jours cumulés annuels)
- Hospitalisation (abattement de 1/30 par jour d'hospitalisation au-delà d'un délai de carence de 5 jours cumulés annuels)
- Absences pour grève (abattement de 1/30 par jour d'absence)
- Hospitalisation et congé pour accident de service dont l'imputabilité du service n'est pas reconnue (abattement de 1/30 par jour d'absence)
- Jours pour enfants malades (abattement de 1/30 par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 6 jours)

Les absences suivantes ne donneront pas lieu à déduction :

- Congé maternité y compris congés pathologiques
- Temps partiel thérapeutique (proratisé selon le temps de travail effectué)
- Congé pour accident de service – maladie professionnelle – accident de trajet
- Congés annuels – autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés bonifiés
- Jours ARTT

- Autorisations d'absences pour évènements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels

Les absences suivantes entraineront la cessation du régime indemnitaire :

- Suspension de fonctions
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Disponibilité
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet - temps partiel - temps partiel thérapeutique)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique du 12 novembre 2015,

VU l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2015,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte la modulation du régime indemnitaire proposée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:54
Référence : 45c0b986f46b3942200cce81f8cfb7943e023d14